



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 027-212701163-20260626-SGA142026-AR

S²LO

ARRETE N° SGA/14/2026

Portant fermeture temporaire de l'école Louis PERGAUD en raison d'un épisode de chaleur exceptionnelle

Le Maire de la commune de Brionne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 131-5 et L. 131-6 relatifs à l'obligation scolaire, à l'inscription des enfants dans les établissements d'enseignement et au rôle du maire dans l'établissement de la liste scolaire et la délivrance des certificats d'inscription ;

Vu le bulletin de Météo-France en date du 22 juin 2026, plaçant le département de l'Eure en vigilance rouge canicule à partir de mardi 23 juin à 12h ;

Vu l'accumulation liée durant la semaine de canicule vigilance rouge.

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques, et notamment de prévenir les risques pour la santé des personnes accueillies dans les établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1er - Fermeture temporaire des locaux

En raison de l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant la commune de Brionne et des risques qui en résultent pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels, les locaux scolaires de l'école Louis PERGAUD sis 17 rue Tragin, sont fermés au public le vendredi 26 juin l'après-midi.

Pendant cette période, aucun élève ni membre du personnel ne peut être accueilli dans les locaux mentionnés au présent article, sauf nécessité impérieuse liée à la sécurité et dûment encadrée par les services municipaux.

Article 2 - Nature et portée de la mesure

La présente fermeture constitue une mesure de police portant sur l'accès et l'utilisation des locaux communaux de l'école Louis Pergaud, justifiée par des circonstances locales exceptionnelles affectant la sécurité et la salubrité des lieux.

Elle est strictement limitée à la période visée à l'article 1er et ne préjuge pas des modalités pédagogiques d'organisation de la continuité de la scolarité, qui relèvent de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Article 3 -Information des autorités scolaires et des familles

Le présent arrêté est transmis sans délai à l'autorité académique compétente et à la directrice de l'école Louis Pergaud, afin qu'ils puissent, chacun en ce qui le concerne, prendre les dispositions utiles relatives à la scolarisation des élèves.

Les familles des élèves inscrits à l'école Louis Pergaud sont informées de la fermeture des locaux et de sa durée par tout moyen approprié, notamment par affichage, diffusion sur le site internet de la commune et communication par l'intermédiaire de l'établissement.

Article 4 - Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmis au Préfet du Département, au Sous-Préfet de Bernay, ainsi qu'à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education nationale (DASEN).

La Directrice générale des services de la commune, les services techniques municipaux et, en tant que de besoin, les forces de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 juin 2026.

Le Maire,

Valéry BEURIOT

